

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 303

---

**IMMIGRATION ET ASILE**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Claude D'HARCOURT

*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

**Le droit d'asile est le premier axe du programme.** Il est et doit demeurer un droit fondamental.

La pression migratoire exceptionnellement élevée dans le cadre de la crise migratoire à laquelle l'Europe a dû faire face depuis 2015 a eu des répercussions fortes sur le système d'asile français.

Le plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », adopté par le gouvernement le 12 juillet 2017 s'articule autour de plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Il prévoit de ramener le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à six mois en moyenne par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour mieux répondre à ces objectifs.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile ont déjà produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Grâce au déploiement des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) et aux renforts en personnel dans les guichets des préfetures, les délais d'enregistrement ont fortement baissé en passant de 18 jours en 2017 à 4,9 jours au premier semestre 2020. En Île-de-France, région qui concentre près de la moitié des demandes d'asile, le délai d'enregistrement a été stabilisé à 3 jours. Un délai bref est un enjeu prioritaire puisqu'il permet de limiter la reconstitution de campements, qui ne sont pas dignes pour les personnes et génèrent des troubles à l'ordre public.

Le délai moyen d'instruction de l'OFPRA, réduit de plus d'un mois entre 2017 (185 jours) et 2018 (150 jours), a progressé en 2019 (161 jours) en raison de l'augmentation du stock (59 928 dossiers en 2019) consécutive à la hausse de la demande d'asile entre 2016 et 2019. C'est pourquoi le Gouvernement a renforcé les moyens de l'OFPRA en 2020 de façon conséquente (200 ETPT dont 150 dédiés à l'instruction des demandes d'asile). Cet effort devait permettre à l'OFPRA, dans l'hypothèse d'une stabilisation de la demande d'asile à partir de 2020, de réduire son stock et de se rapprocher du délai cible de deux mois dès 2021. La crise sanitaire du Covid-19 est venue entraver ces évolutions. Si les demandes d'asile devraient fortement diminuer en 2020, les décisions rendues par l'établissement devraient

également fortement baisser : 101 600 décisions sont ainsi attendues en 2020 au lieu de 163 000 estimées initialement. Cette baisse est la conséquence directe de la fermeture de l'établissement pendant le confinement, de la reprise progressive de son activité, à compter du mois de mai, associée à la nécessité de mettre en place des mesures de prévention sanitaire et du retard de plusieurs mois du recrutement des renforts autorisés en LFI 2020. Cette capacité de traitement réduite aura un impact sur l'ancienneté du stock et allongera les délais d'examen en 2020.

L'OFPRA met cependant en œuvre des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure, et notamment sur la réduction du délai purement logistique entre l'introduction d'une demande d'asile et l'envoi d'une convocation grâce à un nouveau processus de lancement automatisé des convocations. Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 lui permettent en outre de moderniser les modalités de convocation aux entretiens et de notification des décisions par voie électronique en s'affranchissant des délais postaux. Cette nouvelle étape de la dématérialisation a été lancée en 2020 de manière progressive dans deux régions. Une généralisation est envisagée en 2021.

En 2021, l'OFPRA devrait rendre 170 000 à 180 000 décisions. Si la demande d'asile se situe au niveau de 2019 (environ 132 000 demandes), le délai de traitement cible de deux mois sera atteint à la fin de l'année 2021.

De son côté, la CNDA (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») a réduit son stock de 20% en 2019 (de 36 868 à 29 495 dossiers) grâce à un nombre de décisions en progression de 40% en 2019 (66 464 décisions contre 47 314 en 2018). La dégradation du délai moyen (de 6 mois et 15 jours en 2018 à 7 mois et 5 jours en 2019) s'explique par l'effort de la Cour pour déstocker des dossiers dont l'ancienneté dépassait un an. En 2020, la crise sanitaire a affecté la capacité de décisions de la CNDA, qui verra son stock augmenter en même temps que son délai moyen.

Par ailleurs, la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile se poursuit.

En 2021, 6 000 places supplémentaires seront créées pour les demandeurs d'asile, dont 4 000 financées sur la mission « IAI » (3 000 en CADA, 1 000 en CAES) et 2 000 au titre du plan de relance (500 CAES et 1 500 DPAR), portant le parc dédié à plus de 100 000 places d'hébergement.

L'enjeu sera à la fois de simplifier l'offre d'hébergement et de continuer à améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile par la structuration du parc d'hébergement en uniformisant et en améliorant les prestations d'accompagnement administratif, juridique, sanitaire et social.

La loi du 10 septembre 2018 prévoit également la mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile. L'objectif est de procéder à une répartition équilibrée des demandeurs d'asile sur le territoire afin d'éviter leur concentration dans une même zone géographique. La mise en œuvre de l'orientation directive, qui a été retardée en raison de la crise sanitaire, se fera en 2021 de façon très progressive et toujours attentive aux conditions de prise en charge des demandeurs d'asile. La création de nouvelles places d'hébergement prévue par le PLF pour 2021 doit contribuer à améliorer la mise en œuvre du dispositif d'orientation directive.

La loi prévoit aussi que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) transmettent tous les mois à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun. L'échange de ces données devra être animé à un niveau territorial en organisant des rencontres régulières entre le SIAO du département et la direction territoriale de l'OFII compétente. Ces échanges permettront à l'OFII, en disposant d'une meilleure connaissance du public hébergé dans le dispositif d'hébergement d'urgence, d'assurer une orientation et un accompagnement adaptés à ces personnes.

La mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique également de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en améliorant le retour des déboutés du droit d'asile et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Pour certaines catégories de déboutés comme les déboutés issus de pays d'origine sûrs (POS), la loi permet désormais de prendre une obligation de quitter le territoire (OQTF) dès le rejet de la demande par l'OFPRA, même dans le cas d'un recours auprès de la CNDA. Cette mesure est complétée par l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation et d'aide au retour (DPAR) qui seront renforcés de 1 500 places en 2021 dans le cadre du plan de relance, ainsi que par le recours au référé « mesures utiles » permettant d'assurer une meilleure exécution des décisions de sortie de l'OFII. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, des mesures ont été engagées dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs

adaptés, comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables (dispositifs financés sur le programme 104).

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes sur l'asile sont en effet en cours de discussion, et devraient connaître de nouvelles évolutions à la faveur de la présentation du pacte sur la migration et l'asile présenté par la Commission européenne le 23 septembre 2020. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé de flux secondaires. Pour y faire face, outre la réforme du règlement, le gouvernement a choisi de créer des pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin afin d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres. Notre efficacité dans la mise en œuvre du règlement Dublin s'est sensiblement améliorée, avec un nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile multiplié par dix entre 2015 (525) et 2019 (5 674).

### **Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.**

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Elle doit évoluer pour répondre aux enjeux d'attractivité de la France dans certains domaines. Ainsi l'immigration étudiante fait l'objet d'une attention particulière afin de maintenir le rayonnement de la France en la matière, quatrième pays à accueillir des étudiants internationaux et premier pays non anglophone. La politique migratoire doit permettre par ailleurs de répondre aux besoins de profils internationaux et de compétences de haut niveau pour les secteurs innovants et le réseau des start-up notamment. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie consacre ces orientations en faisant évoluer le passeport talent « salarié qualifié/entreprise innovante » afin de répondre davantage aux situations de ce secteur économique et en offrant aux étudiants chercheurs la possibilité de chercher un emploi en France à travers la carte de séjour temporaire d'un an « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne également d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les migrants les plus fragiles et les placent dans des situations favorisant leur exploitation.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi 10 septembre 2018 a renforcé les outils mis à la disposition des forces de l'ordre (clarification et sécurisation du droit de la non admission, renforcement de l'efficacité de la retenue pour vérification du droit au séjour), tout en accroissant l'efficacité de la rétention administrative (allongement de sa durée dont un premier bilan fin 2019 met en évidence une utilisation conforme aux objectifs fixés par la loi, extension du délai d'appel suspensif du parquet).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'Intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les centres d'aide à la préparation au retour (DPAR), lancés en 2016, ont été pérennisés en 2019 et renforcés en 2020. Un ambitieux plan de création de 1 500 places de DPAR est prévu en 2021 dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, les mesures de la loi du 10 septembre 2018 prévoyant que la possibilité de l'aide au retour est ouverte, sous certaines conditions, aux étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative, devraient prendre leur plein effet en 2021.

Par ailleurs, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouverture de places en CRA.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. C'est notamment l'objet du volet international du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », lancé le 12 juillet 2017. Ce travail commence à porter ses fruits avec une nette amélioration de la coopération consulaire de la part des principaux pays d'origine concernés par l'immigration irrégulière en France.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires d'une ampleur sans précédent en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile</b>
INDICATEUR 1.1	Part des demandeurs d'asile hébergés
INDICATEUR 1.2	Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Réduire les délais de traitement de la demande d'asile</b>
INDICATEUR 2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA
INDICATEUR 2.2	Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre de retours forcés exécutés
INDICATEUR 3.2	Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) avec le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). En l'absence de place disponible dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) visant à réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et à accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la présentation de la demande d'asile jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement. En 2020, le parc représente 98 564 places. En 2021, 4 000 places supplémentaires dédiées aux demandeurs d'asile permettront au parc d'atteindre 102 564 places ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des déboutés du droit d'asile, des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs sous procédure Dublin (refonte des outils des services territoriaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage territorial de cette politique, mise en place d'un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, etc.) ;
- le renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	48	48	63	51	65	90

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

#### Mode de calcul :

*Numérateur* : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

*Dénominateur* : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond, en prévision, au nombre estimé de bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre. Au stock constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes introduites à l'OFPRA et d'enregistrements sous procédure

« Dublin », puis soustraits les nombres prévisionnels de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier). En réalisation, le dénominateur correspond au nombre de personnes bénéficiant des CMA au 31 décembre de l'année observée.

#### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 « Immigration et asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés lors de leur entretien en guichet unique. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

#### Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile qui est une donnée exogène et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPPRA et la CNDA.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Prévision actualisée 2020

La prévision a été actualisée à 51 % contre 63 % en prévision initiale. Cette révision à la baisse s'explique, dans le contexte de la crise sanitaire, par une hausse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge alors que le nombre de places d'hébergement du parc dédié est resté identique. Si les demandes d'asile devaient fortement diminuer en 2020, les décisions rendues par l'OFPPRA et la CNDA devaient également fortement baisser et minorer le nombre de demandeurs d'asile sortant du dispositif dans l'année. Cette baisse des décisions est la conséquence directe de la réduction d'activité de ces établissements pendant le confinement, de la reprise progressive de leur activité, associée à la nécessité de mettre en place des mesures de prévention sanitaire et du report de plusieurs mois du recrutement des renforts autorisés en LFI 2020.

### Prévision 2021 et cible 2023

La prévision 2021 s'élève à 65 %. Son amélioration par rapport à la prévision actualisée 2020 (51%) s'explique à la fois par une augmentation du nombre de personnes hébergées et une baisse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge. L'augmentation des personnes hébergées s'explique par la création de 1 000 places en CAES et 3 000 places en CADA. La baisse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge est liée à la hausse prévue en 2021 du nombre de décisions rendues par l'OFPPRA et de la CNDA. Celles-ci permettront d'augmenter les sorties du dispositif grâce, en particulier, aux renforts autorisés en LFI 2020, lesquels seront devenus pleinement productifs et permettront de procéder au déstockage qui n'a pas pu être effectué en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La cible 2023 s'élève à 90%. Son amélioration est due à la baisse substantielle des demandeurs d'asile à prendre en charge grâce aux capacités de traitement importantes de l'OFPPRA et de la CNDA, qui permettent d'accroître les sorties du dispositif. Cette cible est conditionnée à une stabilisation de la demande d'asile, pendant toute la période, au niveau de 2019 (environ 132 000 demandes) ainsi qu'à une stabilisation des procédures « Dublin » au niveau de 2022 (après une diminution des procédures « Dublin » de 10% en 2022 par rapport à 2021). Dans cette hypothèse, l'OFPPRA achèvera son déstockage dans le courant de l'année 2022. Quant à la CNDA, dont le niveau d'activité devrait se situer entre 80 000 et 90 000 décisions en 2021, son stock augmentera en 2021 en raison d'une hausse conjoncturelle des recours en lien avec le déstockage de l'Office, pour se rapprocher ensuite de son stock incompressible, dès lors que l'OFPPRA traitera ses demandes en flux.

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	81	84	86	86	88	89



**Précisions méthodologiques**

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile occupées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 744-12 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Prévision actualisée 2020**

La prévision est maintenue à 86 %. Elle s'appuie sur le fait que 10 % des places seront occupées indûment par des personnes déboutées du droit d'asile ou des réfugiés, un phénomène auquel s'ajoute un taux de vacance de 4%.

**Prévision 2021 et cible 2023**

La prévision 2021 s'élève à 88%. Elle correspond à une progression de deux points grâce à une baisse continue des places occupées par des personnes en présence indue. La présence indue serait réduite de 10% à 8% en 2021 (4 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés). Le taux de vacance serait stable à 4%.

La cible pour 2023 est fixée à 89 %. Elle correspond à un taux de présence indue de 7%. Les objectifs de présence indue incompressible seraient atteints (4% de déboutés en présence indue et 3 % de réfugiés). Le taux de vacance serait stable à 4%.

**OBJECTIF mission****2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

L'asile est – et doit demeurer – un droit imprescriptible. Pour garantir sa mise en œuvre dans de bonnes conditions sans amoindrir le niveau de la protection, le délai de traitement des demandes d'asile doit être réduit. La réduction des délais est également un levier important pour maîtriser les dépenses d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. L'objectif de délai global de la procédure devant l'OFPRA et la CNDA a été fixé à six mois.

**INDICATEUR mission****2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	115 094	132 826	163 000	101600	170800	132800
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	410	409	404-412	258-266	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	Non déterminé	166	150	275	112	60

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

1er indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPRA (cf. 2e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3e indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA.

#### Mode de calcul :

1er indicateur: la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présent en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3e indicateur : le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. Les prévisions correspondent à des délais théoriques de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

#### Modalités d'interprétation :

Le 1er indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, est aussi corrélé à l'âge du stock, dépendant lui-même des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'activité de l'OFPPRA a été marquée en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. Dès le 17 mars, date de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire et du confinement de la population, l'accueil du public a été interrompu et les déplacements du personnel ont été réduits au minimum nécessaire pour assurer certaines missions essentielles prévues par le plan de continuité d'activité. L'activité a repris très progressivement à partir de mai dans le respect des préconisations sanitaires en matière d'accueil du public. L'établissement n'étant plus en mesure d'atteindre les objectifs de performance qui lui avaient été assignés du fait de ces circonstances imprévisibles, les prévisions ont été adaptées.

### Prévision actualisée 2020

La prévision sur le « *nombre de décisions rendues dans l'année* » a été actualisée à 101 600 décisions (contre 163 000 décisions en prévision initiale). Tenant compte du renfort de 150 agents instructeurs autorisés en LFI 2020, la prévision de 163 000 décisions s'appuyait sur le recrutement de 75 officiers de protection au 1er septembre 2019 et des 75 officiers restants au 1er janvier 2020. Avant même le début de la crise sanitaire, les objectifs de recrutements anticipés en 2019 n'avaient pu être effectués selon le calendrier envisagé. Seuls 60 officiers de protection ont effectivement pu bénéficier d'une arrivée anticipée sur leur poste à compter du mois d'octobre 2019 et 10 officiers de protection ont été recrutés en janvier 2020. En raison de la crise sanitaire, le recrutement des 80 agents restants a été perturbé. Le recrutement de ces 80 agents a été finalisé en septembre 2020.

La prévision sur le « *nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur* » a été actualisée selon une fourchette comprise entre 258 et 266 décisions (au lieu d'une fourchette située entre 404 et 412 décisions en prévision initiale). Cette prévision tient compte du fait qu'aucun entretien n'a pu être effectué pendant la période de confinement en raison de la fermeture de l'accueil du public et que la reprise de l'activité à partir de mai s'est faite de façon progressive et tenant compte des mesures de prévention sanitaire que doit respecter un établissement accueillant du public.

La prévision sur le « *délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA* » a été actualisée à 275 jours (au lieu de 150 jours en prévision initiale). Cette prévision tient compte de la baisse du nombre de décisions qui devraient être rendues en 2020 et qui, malgré une diminution des demandes entrantes, empêchera l'établissement d'engager un déstockage d'ici le 31 décembre 2020. En raison du maintien prévisible du stock et du vieillissement de son âge moyen, le délai constaté en 2020 augmentera nécessairement dans des proportions importantes.

### Prévision 2021 et cible 2023

En 2021, l'ensemble des officiers de protection, y compris ceux recrutés dans le cadre des renforts octroyés en 2020, seront pleinement opérationnels. Le nombre de décisions rendues dans l'année est ainsi estimé à 170 800 sur la base d'une productivité par agent instructeur située entre 404 et 412 décisions. Le délai moyen s'établirait à 112 jours grâce au déstockage réalisé par l'établissement. Cette prévision s'appuie sur l'hypothèse d'une stabilisation du flux entrant au niveau constaté de 2019 (environ 132 800 demandes).

A compter de 2023, une fois le déstockage terminé et dans ce contexte de stabilité, l'OFPRA pourrait gérer les demandes d'asile en flux et ainsi rendre autant de décisions que de demandes entrantes. Le nombre de décisions s'élèverait ainsi à 132 800 et le délai de 60 jours serait atteint.

## INDICATEUR mission

### 2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%				15	20	25

#### Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfectures.

#### Mode de calcul :

*Numérateur* : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des Etats membres de l'Union.

*Dénominateur* : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

#### Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres Etats membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul Etat-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des Etats membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours, et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre Etat membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des Etats membres partenaires (dont fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année) et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes...). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100%, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux Etats membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs Etats membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces Etats membres. A titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établit pour 2019 à 25%.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Prévision 2020

La prévision 2020 s'établit à 15%. La dégradation de l'indicateur par rapport au réalisé 2019 (19%) s'explique par l'impact de la crise sanitaire, qui a empêché la réalisation de nombreux transferts en raison de la fermeture des frontières.

### Prévision 2021 et cible 2023

La prévision 2021 (20%) et la cible 2023 (25%) s'appuient sur l'hypothèse d'une diminution des flux des demandeurs enregistrés sous procédure Dublin en 2021 par rapport au niveau de 2019. Dans ce contexte, le nombre d'accords diminuerait mécaniquement, concomitamment à une augmentation du nombre d'individus transférés, ce qui permettrait au taux de transfert d'atteindre en 2023 la moyenne de 25% constatée au niveau européen.

## OBJECTIF mission

### 3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfectures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfectures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini depuis 2018 un sous-indicateur « Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

## INDICATEUR mission

### 3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	15 677	18 906				
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	7 105	8 858				
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%			60	60	68	70

**Précisions méthodologiques**

\* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2020 et 2021 ainsi que la cible 2021 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Pour 2020 particulièrement, la crise sanitaire liée à la COVID 19 fait peser une forte incertitude sur les prévisions. ..

**Source des données :** ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

**Mode de calcul :**

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placements en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le nombre de retour forcés exécutés a progressé en 2019 (+ 20,6 %).

**Prévision actualisée 2020**

Pour 2020, la crise sanitaire rend incertaines les prévisions de l'indicateur et des sous-indicateurs. En effet, la fermeture des liaisons aériennes et des frontières des pays de retour, envisagés comme des mesures temporaires dans un premier temps, semblent se prolonger voire se renforcer. Il n'est pas exclu que les difficultés persistent jusqu'à la fin 2020.

**Prévision 2021 et cible 2023**

La prévision 2021 est identique à la réalisation 2019. L'année 2020 n'étant pas une année de référence compte tenu de la crise sanitaire, la prévision 2021 prévoit une reprise optimale des placements en rétention et des éloignements. La cible 2023, fixée à 70%, est atteignable et réaliste au regard des années précédentes.

**INDICATEUR mission****3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	6845	5267	6 800	5200	7000	7200

**Précisions méthodologiques**

La cible 2020 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les aides aux retours connaissent un fort dynamisme depuis 2016. Ces outils sont notamment mobilisés à l'occasion des opérations de démantèlement des camps de migrants. L'objectif de maintenir l'augmentation des aides aux retours en 2020 est revu compte tenu de la crise sanitaire.

### **Prévisions 2021 et cible 2023**

Pour 2021, la prévision repart à la hausse, en intégrant les effets pleins et entiers de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui permet aux retenus de solliciter l'aide au retour en rétention. La cible 2023 est atteignable et réaliste, au regard de la prévision 2021.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607	0	1 086 895 586	<b>1 187 113 193</b>	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	83 719 675	22 470 000	25 007 280	<b>131 196 955</b>	5 818 465
04 – Soutien	2 619 710	3 054 995	30 000	<b>5 704 705</b>	2 099 670
<b>Total</b>	<b>187 076 992</b>	<b>25 524 995</b>	<b>1 111 932 866</b>	<b>1 324 534 853</b>	<b>19 234 563</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607	0	1 181 330 699	<b>1 281 548 306</b>	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 446 901	21 410 000	25 007 280	<b>127 864 181</b>	5 817 865
04 – Soutien	2 619 710	3 054 995	30 000	<b>5 704 705</b>	2 099 670
<b>Total</b>	<b>184 804 218</b>	<b>24 464 995</b>	<b>1 206 367 979</b>	<b>1 415 637 192</b>	<b>19 233 963</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	95 768 291	0	1 281 322 769	<b>1 377 091 060</b>	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 896 201	6 200 000	25 048 700	<b>113 144 901</b>	36 874 418
04 – Soutien	2 740 001	2 934 704	30 000	<b>5 704 705</b>	9 815 383
<b>Total</b>	<b>180 924 493</b>	<b>9 134 704</b>	<b>1 306 401 469</b>	<b>1 496 460 666</b>	<b>69 395 162</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	<b>520 000</b>	243 153
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	95 768 291	0	1 156 053 455	<b>1 251 821 746</b>	22 462 208
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	77 124 201	20 710 000	25 048 700	<b>122 882 901</b>	36 874 418
04 – Soutien	2 740 001	2 934 704	30 000	<b>5 704 705</b>	9 815 383
<b>Total</b>	<b>176 152 493</b>	<b>23 644 704</b>	<b>1 181 132 155</b>	<b>1 380 929 352</b>	<b>69 395 162</b>



## Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	180 924 493	187 076 992	2 245 455	176 152 493	184 804 218	2 244 855
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 156 202	86 859 385	2 245 455	80 384 202	84 586 611	2 244 855
Subventions pour charges de service public	95 768 291	100 217 607	0	95 768 291	100 217 607	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 134 704	25 524 995	0	23 644 704	24 464 995	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 134 704	25 524 995	0	23 644 704	24 464 995	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 306 401 469	1 111 932 866	16 989 108	1 181 132 155	1 206 367 979	16 989 108
Transferts aux ménages	443 888 622	452 073 247	0	443 888 622	452 073 247	0
Transferts aux entreprises	8 138 700	8 409 200	0	8 138 700	8 409 200	0
Transferts aux autres collectivités	854 374 147	651 450 419	16 989 108	729 104 833	745 885 532	16 989 108
<b>Total</b>	<b>1 496 460 666</b>	<b>1 324 534 853</b>	<b>19 234 563</b>	<b>1 380 929 352</b>	<b>1 415 637 192</b>	<b>19 233 963</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0	520 000	520 000	0	520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	0	1 187 113 193	1 187 113 193	0	1 281 548 306	1 281 548 306
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	0	131 196 955	131 196 955	0	127 864 181	127 864 181
04 – Soutien	0	5 704 705	5 704 705	0	5 704 705	5 704 705
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 324 534 853</b>	<b>1 324 534 853</b>	<b>0</b>	<b>1 415 637 192</b>	<b>1 415 637 192</b>

Le programme présente une augmentation de 34,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2020 (+2,5 %) principalement due à la création de 4 000 nouvelles places d'hébergement en CADA et CAES.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-98 814	-98 814	<b>-98 814</b>	<b>-98 814</b>
SNEAS - Transfert entrant de l'OFPPA	► 176				-98 814	-98 814	<b>-98 814</b>	<b>-98 814</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2
SNEAS - Transfert entrant de l'OFPPA	► 176		-2

2 ETPT sont transférés de l'OFPPA au Service national des enquêtes administratives et de sécurité (SNEAS) sur le programme 176 "Police nationale" pour un montant de 98 814 €.

---

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
319 625 937	0	1 596 307 282	1 478 554 857	437 378 362

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
437 378 362	270 176 723 0	147 201 639	20 000 000	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 324 534 853 19 234 563	1 145 460 469 19 233 963	120 023 920	59 051 064	0
<b>Totaux</b>	<b>1 434 871 155</b>	<b>267 225 559</b>	<b>79 051 064</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
86,67 %	8,93 %	4,39 %	0,00 %

## Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 0,0 %****01 – Circulation des étrangers et politique des visas**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	520 000	<b>520 000</b>	0
Crédits de paiement	0	520 000	<b>520 000</b>	0

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoires et sécuritaires.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1er janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
<b>Total</b>	<b>520 000</b>	<b>520 000</b>

**ACTION 89,6 %****02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 187 113 193	<b>1 187 113 193</b>	11 316 428
Crédits de paiement	0	1 281 548 306	<b>1 281 548 306</b>	11 316 428

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'Intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

En 2021, l'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile afin de maîtriser l'évolution de la dépense d'allocation pour demandeur d'asile, ainsi que sur la mise à niveau du parc d'hébergement et l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile, 4 000 places supplémentaires seront autorisées (3 000 places de CADA et 1 000 places de CAES), qui porteront le parc dédié aux demandeurs d'asile à 102 564 places. Ces nouvelles places ont vocation à favoriser la mise en œuvre de l'orientation directive des demandeurs d'asile. En effet, depuis la loi du 10 septembre 2018, le demandeur d'asile, au moment où il enregistre sa demande, peut être orienté dans une région différente de celle dans laquelle il se trouve pour assurer une répartition plus homogène des flux. Ce dispositif est important puisqu'il permet une orientation rapide du demandeur d'une région « saturée » vers une région connaissant moins de tensions en matière d'accueil, et doit ainsi permettre de réduire à terme le coût de la prise en charge des demandeurs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	100 217 607	100 217 607
Subventions pour charges de service public	100 217 607	100 217 607
Dépenses d'intervention	1 086 895 586	1 181 330 699
Transferts aux ménages	452 073 247	452 073 247
Transferts aux autres collectivités	634 822 339	729 257 452
<b>Total</b>	<b>1 187 113 193</b>	<b>1 281 548 306</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

**Autorisations d'engagement : 92 842 967 €**

**Crédits de paiement : 92 842 967 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2021, la subvention s'élève à 92,8 M€. Elle progresse de 1,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (+1,3 %)

Cette hausse correspond à l'évolution de la masse salariale (glissement vieillissement technicité, mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », etc.) et prend en compte un transfert de 0,1 M€ vers le programme 176 « Police nationale » pour le Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) qui agit comme prestataire de service pour l'OFPPRA.

Le plafond d'emplois est réduit de 1 005 ETPT à 1 003 ETPT après le transfert de 2 ETPT au SNEAS.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) est en cours de finalisation pour la période 2020-2022. Il prévoit, entre autres objectifs, que l'OFPPRA parvienne à un délai de traitement du flux en deux mois conformément au plan d'action gouvernemental du 12 juillet 2017, tout en maintenant un haut de niveau de qualité du processus décisionnel.

La présentation de l'office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

## **2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**

**Autorisations d'engagement : 7 374 640 €**

**Crédits de paiement : 7 374 640 €**

La gestion de l'ADA étant assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les frais de fonctionnement correspondants, versés à l'office sous forme de subvention pour charges de service public, sont prévus à hauteur de 7,4 M€.

## **DEPENSES D'INTERVENTION**

### **1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**

**Autorisations d'engagement : 452 073 247 €**

**Crédits de paiement : 452 073 247 €**

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familiarisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

La dotation inscrite au projet de loi de finances a été construite sur l'hypothèse d'une demande d'asile à l'OFPRA qui serait identique à celle constatée en 2019 (environ 132 800 demandes, réexamens et mineurs inclus) en prenant en compte une année 2020 qui devrait être marquée, en raison de la crise sanitaire, par une baisse substantielle mais temporaire des demandes.

En progression de 2,6 % par rapport à la LFI 2020 (+ 11,5 M€, frais de gestion inclus), la dotation traduit, à nouveau, une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire tout en tenant compte des difficultés inhérentes à la budgétisation de cette dépense, *a fortiori* dans le contexte de crise sanitaire. Ces projections tirent les conséquences de la crise sanitaire qui aura eu pour effet, d'un côté, de diminuer les flux entrants mais, de l'autre, d'augmenter les délais d'examen et les durées de prise en charge. Les mesures de confinement ayant conduit à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile en guichets uniques (à l'exception des personnes vulnérables et des situations présentant un caractère urgent), les demandes introduites à l'OFPRA sont en net recul au premier semestre 2020. Les mesures de prévention sanitaire, les restrictions de circulation et le renforcement des contrôles aux frontières devraient encore limiter l'enregistrement des demandes en guichets uniques sur le deuxième semestre. Malgré la baisse du flux entrant, la réduction du stock de dossiers à l'OFPRA a été entravée par la crise sanitaire, qui a contraint l'établissement à déprogrammer ses entretiens pendant le confinement et à retarder le recrutement des renforts autorisés en LFI 2020. Le déstockage et le délai cible de 2 mois à l'OFPRA pourraient être atteints en fin d'année 2021, dans l'hypothèse d'une stabilisation des demandes d'asile et du maintien d'un important niveau de production.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra le pilotage de l'allocation grâce, en particulier, à l'intensification de ses dispositifs de contrôle. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA qui donne des résultats satisfaisants mais qui pourront encore être améliorés. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA) visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs (POS). De même, les échanges d'information entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le DNA s'intensifieront, permettant de mettre fin au versement du montant additionnel de l'ADA déjà hébergés par l'État.

L'application systématique du règlement Dublin est également un déterminant essentiel pour maîtriser la dépense de l'ADA. Grâce notamment à la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, à la mise en place des pôles régionaux Dublin (PRD), à un plan d'action spécifique à l'Île-de-France et à l'arrangement administratif conclu avec l'Allemagne, le nombre de transferts réalisés est en nette progression, de 12 % en 2018 à 19 % en 2019. Les mesures de retraits systématiques de l'ADA aux personnes qui ne coopèrent pas à la mise en œuvre de leur transfert seront appliquées de manière résolue.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile.

## **2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile**

### **2.1 – Accompagnement social**

**Autorisations d'engagement : 2 709 992 €**

**Crédits de paiement : 2 709 992 €**



Cette dotation permet de financer plusieurs actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport a été imposée par une décision du Conseil d'Etat du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n°422159 et 422160). La prise en compte de cette décision ainsi que la progression des demandeurs d'asile sous procédure Dublin ces dernières années conduisent à rehausser la dotation de 2,2 M€ par rapport à la LFI pour 2020.

## 2.2 – Hébergement

### Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

**Autorisations d'engagement : 332 771 595 €**

**Crédits de paiement : 332 771 595 €**

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Ainsi, plus de 20 000 places ont été créées depuis la fin de l'année 2013.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants, femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution a des incidences sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres.

En 2021, la dotation de 332,8 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui représentera une capacité de 46 632 places après l'ouverture de 3 000 places en cours d'année. Les places seront financées au coût cible journalier de 19,50 € par place. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

### Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

**Autorisations d'engagement : 76 546 340 €**

**Crédits de paiement : 38 273 170 €**

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. La durée d'hébergement est fixée à un mois.

En 2021, le parc comptera 4 136 places après la création de 1 000 places qui représenteront un levier essentiel pour mettre en place une meilleure répartition des demandeurs dès l'enregistrement de leurs demandes. Le coût cible journalier s'élève à 25 € hors Île-de-France et à 32 € en Île-de-France.

Le conventionnement pluriannuel qui existe déjà pour les dispositifs de l'HUDA sera étendu aux CAES afin de stabiliser son coût journalier, en particulier en Île-de-France.

### L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

**Autorisations d'engagement : 222 794 412 €**

**Crédits de paiement : 355 502 695 €**

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont quant à elles destinées à accueillir à titre transitoire des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA, singulièrement les demandeurs d'asile dont la demande relève de l'examen d'un autre État membre et qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »).

Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus (dans des logements ordinaires) ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA) dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019 ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au programme 303 « Immigration et asile » en 2019. Elles comprennent aussi d'anciennes places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont également été transformées en HUDA à la suite de leur transfert entre les programmes 177 et 303 en 2017. Elles comprennent enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;

- des places relevant du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA).

L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, était d'assurer, lors de leur création, l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (17,24 € par jour et par place en 2020) ;

La dotation inscrite au PLF permettra le financement de l'ensemble des places du parc d'hébergement d'urgence, soit 51 796 places en 2021 en complément du parc CADA (46 632 places) et du parc CAES (4 136 places). Le coût moyen journalier prévisionnel d'une place du parc HUDA s'élève à 19,1 €, tous dispositifs confondus.

L'objectif en 2021 sera de poursuivre l'amélioration du fonctionnement du dispositif national d'accueil, de veiller à la bonne mise en œuvre des conditions minimales de prise en charge définies dans les cahiers des charges publié en 2019, et de renforcer la maîtrise du coût journalier en diminuant le recours aux nuitées d'hôtel. Le coût de ces places, souvent excessif, offre également un accompagnement de faible niveau qui n'est pas satisfaisant. L'objectif national sera de limiter la part de l'hôtel à 13 % dans l'HUDA (environ 6 000 places). Dans cette perspective, des autorisations d'engagement sont prévues dans le PLF pour 2021 afin de favoriser la transformation de places d'hôtel en places d'HUDA « pérenne » grâce à des conventions pluriannuelles.

Cette rationalisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui atteindra plus de 102 564 places en 2021, s'accompagnera d'un renforcement de la logique d'orientation afin d'assurer un accès rapide des demandeurs d'asile à un hébergement adapté à leur situation, qui contribuera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orienter les migrants. En incluant les 500 places de CAES inscrites dans la nouvelle mission budgétaire consacrée à la relance, le parc d'hébergement des demandeurs d'asile atteindra 103 064 places en 2021.

### Fonds de concours

#### Prévision de rattachement : 11 316 428 € en AE et en CP

À compter du 1er janvier 2021 débutera une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027, faisant suite au Fonds « Asile, Migration et Intégration » (FAMI). Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), cette nouvelle programmation permettra de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'au développement de la politique commune en matière d'octroi de protections. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits forfaitaires. Des crédits seront également rattachés pour le financement de mesures pour l'accompagnement socio administratif des demandeurs d'asile, la prise en charge sanitaire et psychologique, la réinstallation et l'accompagnement de l'OFPPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile).

### ACTION 9,9 %

#### 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	131 196 955	<b>131 196 955</b>	5 818 465
Crédits de paiement	0	127 864 181	<b>127 864 181</b>	5 817 865

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	83 719 675	81 446 901
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	83 719 675	81 446 901
Dépenses d'investissement	22 470 000	21 410 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 470 000	21 410 000
Dépenses d'intervention	25 007 280	25 007 280
Transferts aux entreprises	8 409 200	8 409 200
Transferts aux autres collectivités	16 598 080	16 598 080
<b>Total</b>	<b>131 196 955</b>	<b>127 864 181</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

**Autorisations d'engagement : 40 453 938 €**

**Crédits de paiement : 38 181 164 €**

Les crédits comprennent des autorisations d'engagement pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide des centres de rétention administrative (gaz, électricité) et le renouvellement de baux (2,3 M€).

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 25 centres de rétention administrative (CRA) et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police de Paris, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Le contexte migratoire a conduit à une augmentation du taux d'occupation des centres de rétention. La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 21 CRA de métropole est de 1664 places. Les opérations 2018/2021 porteront l'accroissement des places de CRA à 480 places soit une hausse de près de 30 % par rapport à la capacité immobilière disponible constatée fin 2017. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention : dans ce contexte, le développement d'activités occupationnelles (ateliers avec des tiers, complétude des équipements existants) se poursuit en 2021 (0,7 M€).

### 2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

**Autorisations d'engagement : 34 693 037 €**

**Crédits de paiement : 34 693 037 €**

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) pour 24,5 M€ en AE et CP (identique à la LFI 2020). Il est en effet anticipé un dynamisme comparable à 2019 concernant l'éloignement.
- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places, du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), et des affrètements (AVICO) mobilisés pour des opérations d'éloignements, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase, est en augmentation de près de 50 % (5,8 M€ contre 3,9 M€ en LFI 2020) compte tenu de la progression des opérations d'éloignement.
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) sont maintenues à 4,40 M€.

Par ailleurs, le recours à FRONTEX pour participer à des vols assurés directement par l'Agence permet d'atténuer la hausse des besoins de financement.

**3 - Autres dépenses****Autorisations d'engagement : 8 572 700 €****Crédits de paiement : 8 572 700 €**

Les autres dépenses concernent les dispositifs de préparation au retour, pour 8,6 M€ (+ 1,4 M€). Ces dispositifs hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence induite dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, et pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. Près de 1 100 places ont été ouvertes depuis l'expérimentation de ce dispositif en 2015, dispositif qui a montré son efficacité : en 2019, 93% des personnes hébergées dans un centre de province ont été éloignées, dont 92% au titre du retour volontaire.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Ces dépenses concernent l'**investissement immobilier** des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

**Autorisations d'engagement : 22 470 000 €****Crédits de paiement : 21 410 000 €**

Les crédits sollicités pour 2021 comprennent 21,4 M€ de CP. Ils permettront le financement de la tranche 2021 du plan d'extension des CRA, notamment les opérations d'Olivet (90 places) et de Bordeaux (140 places) ainsi que le nouveau CRA de Lyon (140 places) qui sera livré en fin d'année 2021.

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes, de sécurisation et de vidéo-audiences. Les travaux menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, consistant en des aménagements d'espaces pour les activités occupationnelles, se poursuivent en 2021.

## DEPENSES D'INTERVENTION

### 1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

**Autorisations d'engagement : 16 598 080 €**

**Crédits de paiement : 16 598 080 €**

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La dotation permet le financement de vacations de psychologues afin de favoriser l'établissement d'un climat serein dans les CRA. Le coût annuel est de 0,2 M€.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

### 2 - Accompagnement social des personnes en CRA

**Autorisations d'engagement : 8 409 200 €**

**Crédits de paiement : 8 409 200 €**

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public, en cours de renouvellement en 2020. Le nouveau marché débutera au plus tard le 1er janvier 2021.

## FONDS DE CONCOURS

**Prévision de rattachement : 5 818 465 € en AE et en CP**

La prévision de rattachement de fonds de concours comprend des crédits qui seront perçus au titre du fonds asile et migration (FAMI) dans le cadre de la réalisation de vols retours nationaux et de l'assistance juridique aux retenus dans les CRA.

**ACTION 0,4 %****04 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 704 705	<b>5 704 705</b>	2 099 670
Crédits de paiement	0	5 704 705	<b>5 704 705</b>	2 099 670

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », les programme 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité des systèmes d'information (en particulier au regard des échéances européennes).

Depuis le 1er janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement a été transférée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

En outre, le ministère de l'Intérieur a créé la direction du numérique (DINUM) qui pilote, depuis le 1er janvier 2020, de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce cadre, le budget dédié aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des différents SI de la DGEF est désormais supporté par le programme 216 à l'issue d'un transfert de crédits à hauteur de 32,7 M€. Les programmes concernés sont France-Visas, ANEF (administration numérique pour les étrangers en France) et PFSF (programme frontières sécurisées et fluides), ainsi que toutes les applications de ces domaines.

**1 – Fonctionnement courant des services**

Ces moyens s'élèvent à 1,9 M€ et sont ventilés de la manière suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Autorisations d'engagement : 1 830 200 €

Crédits de paiement : 1 830 200 €

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation – Une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) a été lancée en 2018. Elle va permettre de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants sur les 3 prochaines années ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses d'investissement relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

## **2 – Systèmes d'information**

La direction générale des Etrangers en France conserve, sur le Programme 303, une enveloppe pour les dépenses relevant du « sac-à-dos » numérique. Le « sac à dos numérique » correspond à l'achat de bornes et matériel au titre des applications de la DGEF (SI Visa, France Visa, Eurodac, SBNA, AGDREF – ANEF, Prenat, SI PFSF) ainsi que certaines dépenses de prestation d'assistance en matière SI.

Ces moyens s'élèvent à 3,8 M€ et sont ventilés de la manière suivante :

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Autorisations d'engagement : 789 510 €

Crédits de paiement : 789 510 €

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Autorisations d'engagement : 3 024 995 €

Crédits de paiement : 3 024 995 €

Cette enveloppe est notamment dédiée à la pris en charge des équipements informatiques, bornes, boîtiers, dongles, licences et soutien applicatif.

## **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**



**Immigration et asile**

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

---

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 619 710	2 619 710
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 619 710	2 619 710
Dépenses d'investissement	3 054 995	3 054 995
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 054 995	3 054 995
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>5 704 705</b>	<b>5 704 705</b>

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)</b>	<b>91 666</b>	<b>91 666</b>	<b>92 843</b>	<b>92 843</b>
Subventions pour charges de service public	91 666	91 666	92 843	92 843
<b>OFIL - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)</b>	<b>447 991</b>	<b>447 991</b>	<b>459 448</b>	<b>459 448</b>
Subventions pour charges de service public	4 102	4 102	7 375	7 375
Transferts	443 889	443 889	452 073	452 073
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>539 657</b>	<b>539 657</b>	<b>552 291</b>	<b>552 291</b>
Total des subventions pour charges de service public	95 768	95 768	100 218	100 218
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	443 889	443 889	452 073	452 073

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPPA représente 92,8 M€. Elle progresse de 1,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (+ 1,3%).

Par ailleurs, le programme 303 verse 459,4 M€ au titre de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 7,4 M€ de frais de gestion.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	16		1 005		15		1 003	
<b>Total</b>	<b>16</b>		<b>1 005</b>		<b>15</b>		<b>1 003</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emploi de l'OFPPA s'élève à 1 003 ETPT en 2021.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 005
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>1 003</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	

Le plafond d'emploi de l'OFPRA est réduit de 2 ETPT suite à leur transfert au Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) rattaché au programme 176 « Police nationale ».

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OFPPA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur. Les missions de l'OFPPA sont définies à l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charge de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPPA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne à Cayenne, en Guyane, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées dans le département selon des modalités spécifiques fixées par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane. Cette antenne a pris le relais, à compter du 1er septembre 2017, de la structure du même type précédemment installée en Guadeloupe, à Basse-Terre, et ce pour tenir compte de l'évolution de la demande d'asile dans les départements français d'Amérique qui se concentre désormais majoritairement en Guyane.

### Missions de l'opérateur

L'OFPPA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'apatride et d'admission au bénéfice de la protection subsidiaire, en application notamment des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que du droit de l'Union européenne et des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par secteur géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPA délivre notamment tous les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. Dans ce cadre, l'Office rend un avis au ministre de l'Intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

### Organisation de l'opérateur

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFPPA est organisé autour de huit divisions géographiques assurant l'instruction des demandes d'asile et d'une division chargée de la protection juridique et administrative. Ces divisions bénéficient de l'appui de services chargés respectivement :

- des affaires juridiques, européennes et internationales ;
- de l'information, de la documentation et de la recherche ;
- de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions ;
- des ressources humaines, de la sécurité, de la logistique, de l'informatique et des finances.

Le fonctionnement de ces services repose sur les mesures suivantes, issues notamment d'un plan d'action adopté en 2013 pour la réforme de l'OFPPA : création d'un comité d'harmonisation (réunions trimestrielles), de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection, mutualisation entre les divisions d'instruction des principaux flux de demande d'asile, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation du traitement des dossiers (et depuis juillet 2020, expérimentation de la dématérialisation d'une partie des relations avec les demandeurs d'asile), automatisation du dispositif de convocation des demandeurs d'asile à l'entretien, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours professionnels des agents de catégories B et C.

### **Gouvernance et pilotage stratégique de l'opérateur**

Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), le pilotage stratégique de l'opérateur a été effectué, au cours de l'année 2019, à l'aune des orientations et objectifs fixés par le COP couvrant la période 2016-2018. Le nouveau contrat, en cours de finalisation, permettra, en particulier, de réaffirmer l'objectif de réduction des délais d'instruction, auquel devraient concourir notamment l'augmentation des effectifs affectés à l'Office et la dématérialisation de certains aspects de la procédure de demande d'asile.

### **Activité 2020 de l'opérateur**

La demande d'asile des 7 premiers mois de l'année a été affectée par la crise sanitaire liée au Covid-19, en particulier en avril et mai 2020, mois au cours desquels son niveau s'est cantonné à un peu plus de 16% de la demande introduite en janvier et février 2020. Le nombre de dossiers introduits s'est redressé à compter du mois de juin pour atteindre environ 76% du niveau des deux premiers mois de l'année. Au global, sur les 7 premiers mois de l'année 2020, la demande a diminué de 33% par rapport à la même période de 2019, après avoir augmenté de 7,4% en 2019 et de 22% en 2018.

L'activité de l'OFPPA a elle aussi été fortement affectée par la crise sanitaire avec, sur les 7 premiers mois de l'année, une diminution d'environ 38% du nombre de décisions rendues par rapport à la même période l'an passé. Cette situation place l'établissement sous forte contrainte, avec une évolution à la hausse de la part des dossiers de plus de deux mois dans le stock des demandes en attente de traitement qui représente 80,9 % à la mi-2020 contre 72,4 % à la mi-2019.

Durant le confinement (16 mars-11 mai 2020), l'OFPPA a néanmoins pu finaliser 11 250 décisions dans le cadre du télétravail sur des dossiers pour lesquels l'audition du demandeur était antérieure au 16 mars. À compter du 25 mai et compte tenu des contraintes sanitaires (distanciation physique), la reprise des entretiens de demande d'asile s'est organisée en trois étapes : une première jusqu'au 15 juin durant laquelle les convocations se sont limitées à 30% de la capacité de l'établissement ; une deuxième entre le 15 juin et le 30 juillet durant laquelle les convocations ont porté sur 50% de cette capacité ; enfin une troisième au mois d'août où 75% des capacités auront été atteintes. Dans la limite des contraintes sanitaires qui seront imposées à l'établissement à cette date, le retour à 100% est prévu en septembre 2020.

Dans le prolongement des projets engagés en 2019 visant à permettre à l'établissement d'atteindre son objectif de réduction des délais de traitement, conformément au plan gouvernemental du 12 juillet 2017 visant à garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, l'OFPPA a poursuivi le renforcement de ses effectifs. Les recrutements, initiés dès l'été 2019, ont permis l'arrivée au sein de l'établissement de 70 officiers de protection instructeurs (OPI) entre octobre et décembre 2019, puis de 80 OPI supplémentaires entre janvier et septembre 2020. Le recrutement des 50 ETP supplémentaires affectés aux fonctions d'appui à l'instruction et au soutien est également en cours de finalisation.

L'accueil de ces nouveaux effectifs s'est accompagné d'une optimisation des surfaces immobilières disponibles, ainsi que d'une prise à bail en mars 2020 portant sur 50 postes de travail supplémentaires et 700 m<sup>2</sup>, soit 63 % de la tranche initialement prévue au budget 2020 de l'OFPPA. Cette opération ne couvre toutefois pas l'ensemble des besoins de l'établissement en termes de surfaces de bureau et d'espaces recevant le public. Ce mouvement d'extension devra donc se poursuivre au second semestre 2020 dans le cadre de nouvelles prospections immobilières.

Par ailleurs, 16 missions « hors les murs » ont pu être organisées durant les 7 premiers mois de l'année (contre 48 l'an passé) : 10 missions en métropole, ainsi que, dans le cadre des engagements internationaux de la France vis-à-vis de l'Union européenne et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), 2 missions de relocalisation en Grèce et 4 missions de réinstallation en Turquie, au Liban, en Jordanie et au Tchad. Il est à noter que 22 autres missions initialement programmées ont dû être reportées en raison de l'épidémie de Covid-19.

Enfin, le premier semestre 2020 a vu, en lien avec la DGEF, l'OFII et les préfectures concernées, le déploiement dans deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Bretagne) du nouveau dispositif de dématérialisation des convocations et de la notification des décisions de l'OFPRA en application des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

### Perspectives 2021

L'année 2021 devrait conduire à la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs de l'OFPRA concomitamment à la réorganisation de l'établissement qui interviendra au second semestre 2020 pour accompagner et optimiser le renforcement des effectifs. Elle se traduira par la création de deux nouvelles divisions d'instruction et la répartition de ces dernières en quatre binômes géographiques (deux pour le pôle "nord" et deux pour le pôle "sud") chargés chacun du traitement de la demande d'asile des mêmes nationalités. La division de la protection verra également se concrétiser un projet de modernisation axé sur la simplification de ses processus internes, leur dématérialisation, ainsi que de nouvelles modalités d'accueil du public.

Cette réorganisation, qui s'appuiera sur les orientations d'un projet d'établissement, permettra notamment, en renforçant l'identité et le positionnement de l'OFPRA, de tenir compte de l'évolution des métiers, de donner toute sa portée à la mission de protection administrative et juridique, de renforcer la culture du service aux usagers, et enfin de traiter dans les meilleurs délais une demande d'asile évolutive en assurant à la fois la qualité des décisions et la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, l'année 2021 devrait voir l'extension à l'ensemble des régions du dispositif de dématérialisation des convocations et des notifications des décisions de l'OFPRA.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>303 – Immigration et asile</b>	<b>91 666</b>	<b>91 666</b>	<b>92 843</b>	<b>92 843</b>
Subvention pour charges de service public	91 666	91 666	92 843	92 843
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>91 666</b>	<b>91 666</b>	<b>92 843</b>	<b>92 843</b>

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA représente 92,8 M€. Elle progresse de 1,2 M€ par rapport à la LFI 2020 (+ 1,3%).

Cette hausse correspond à l'évolution de la masse salariale (glissement vieillissement technicité et mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », etc) et prend en compte un transfert de 0,1 M€ vers le programme 176 « Police nationale » pour le Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) qui agit comme prestataire de service pour l'OFPRA.

**Immigration et asile**

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 005</b>	<b>1 003</b>
– sous plafond	1 005	1 003
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>15</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16	15
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant